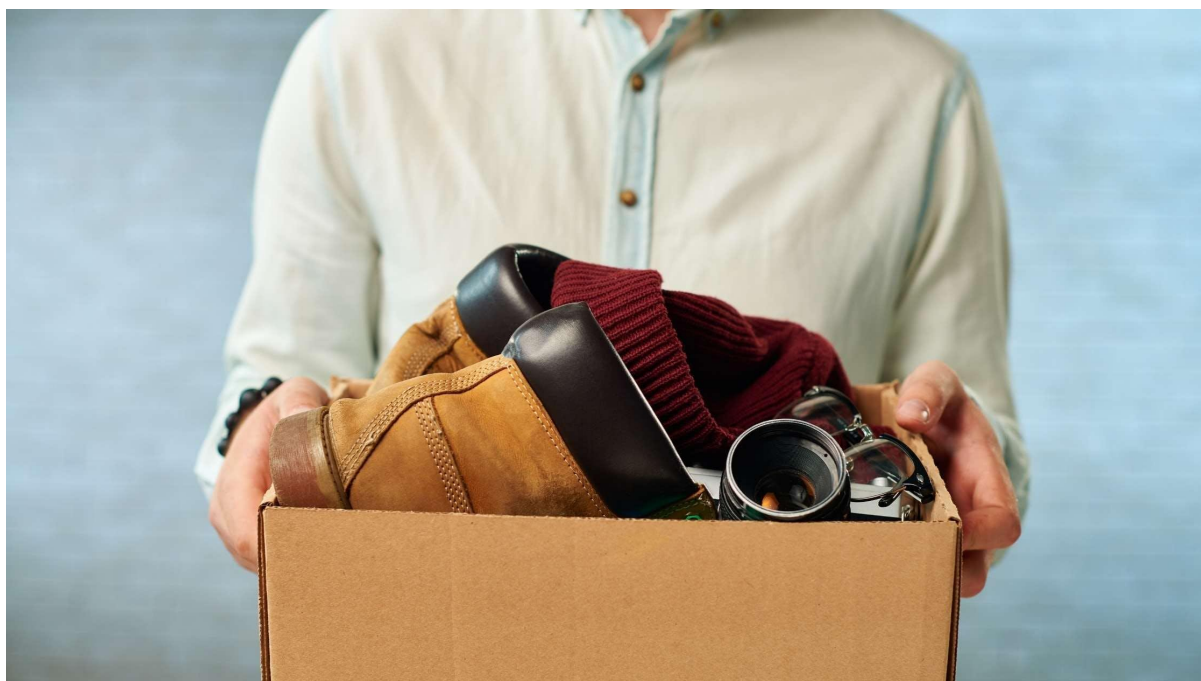


Comment faire l'inventaire de vos biens après un sinistre



Sans y jeter un œil, seriez-vous capable de nommer 20 objets qui se trouvent dans votre salon ? Dans votre chambre ? Dans vos placards ? Probablement pas. Il est tout à fait normal de ne plus porter attention aux choses qui nous entourent, même si elles ont une réelle importance pour nous.

Malheureusement, c'est souvent lorsqu'on perd ces choses qu'on réalise la valeur qu'elles avaient à nos yeux. Lors d'un sinistre, votre assureur doit vous dédommager pour vos pertes. Mais pour ce faire, vous devez remplir une réclamation. C'est ici que l'inventaire de vos biens entre en jeu.

Qu'est-ce qu'un inventaire de biens ?

L'inventaire de biens est une liste exhaustive de tout ce qui est considéré comme un bien ou un patrimoine. Plus simplement, il s'agit d'une liste détaillée de tous les biens matériels que vous possédez.

Après un sinistre, l'inventaire de vos biens vous permet de répertorier vos pertes pour en transmettre la liste à votre assureur.

Des bijoux aux appareils électroniques en passant par votre collection de figurines peintes à la main, tout article ayant été endommagé doit être répertorié de façon détaillée. Et ce, pour que votre assureur puisse déterminer le dédommagement auquel vous avez droit.

L'inventaire des biens est un de vos outils les plus précieux après un sinistre. Vous devrez inclure une description exhaustive de vos pertes dans la réclamation que vous ferez à votre assureur.

Comment faire l'inventaire de façon efficace?

Voilà, c'est le temps de faire l'inventaire de vos biens. Mais... par quoi commencer? Voici quelques conseils pour tout répertorier sans rien oublier.

Diviser pour mieux répertorier

Faire l'inventaire des biens qui ont été touchés par un sinistre peut sembler être une mission impossible. Mais vous savez comment on mange un éléphant? Une bouchée à la fois.

Pour vaincre cette tâche imposante, il faut y aller pièce par pièce. Commencez par le salon, par exemple. Notez-y tous les biens de valeur que vous possédez. Puis, passez à la pièce suivante.

La meilleure façon de rien oublier lorsque vous passez à travers une pièce est de la diviser en sections :

- Le plafond (luminaires, ventilateurs, etc.)
- Les murs (cadres, rideaux, etc.)
- Le sol (meubles)
- L'intérieur des meubles
- Le dessus des comptoirs

Rien ne vous oblige à tout faire la même journée! Vous pouvez vous y attaquer en plusieurs sessions.

Une autre façon de rendre la tâche moins intimidante est d'en diviser les sections d'informations à répertorier. Par exemple, vous pouvez commencer par noter et prendre en photo tous les objets ayant une valeur marchande, les factures, les garanties, etc.

En y allant tâche par tâche, section par section, vous réussirez à dresser votre inventaire sans vous décourager.

Répertorier avant de jeter

Après un sinistre, certains de vos biens pourraient être tout simplement irrécupérables. Tout ce qui ne peut pas être nettoyé ou réparé, ou encore ce qui est trop endommagé, finira probablement à la poubelle.

Mais surtout, ne jetez pas trop vite! Même si ces biens ne sont plus d'aucune utilité, vous devez tout de même les répertorier et en garder une preuve pour votre assureur.

Vous devez vous débarrasser de matériaux trop abîmés? Assurez-vous d'en conserver un échantillon pour qu'ils soient remplacés par des matériaux équivalents.

Même si certains de vos biens sont une perte totale, prenez tout de même le temps de les photographier. C'est le genre de détail qui peut faire toute la différence au moment de réclamer votre indemnité.

Une image vaut mille mots

Nous avons tous un appareil photo et une caméra vidéo dans nos poches à longueur de journée. Voilà qui vous aidera à tenir un inventaire clair et détaillé de vos biens.

Prenez chaque item de votre inventaire en photo. S'il s'agit d'appareils électroniques, vous pouvez également photographier leur numéro de série ou tout autre élément permettant d'en évaluer la valeur.

Si vous possédez une collection, il est d'autant plus important de répertorier chacun de ses éléments en image. C'est le genre de chose que vous voudrez certainement inclure dans votre réclamation. De plus, il est important d'indiquer si vous avez des objets de collection dont la valeur est particulièrement élevée.

Vous n'avez pas le temps de dresser un inventaire détaillé? Faites une vidéo des biens touchés par le sinistre. Un inventaire vidéo, c'est toujours mieux que pas d'inventaire du tout!

Un bon inventaire est un inventaire détaillé

Maintenant que vous avez répertorié tous les biens dans votre maison, il est temps de les détailler. Un bon inventaire contiendra une biographie de chacun des items qu'il contient.

Voici les informations à indiquer dans l'inventaire de vos biens :

- Une photo ou une vidéo du bien
- La marque, le numéro de modèle ou de série
- Le prix payé à l'achat
- La valeur de revente (si c'est un objet de collection)
- La facture d'achat ou une copie
- La garantie
- La date d'achat

Il se peut que vous n'ayez pas tous ces documents, mais ce n'est pas grave. Le simple fait d'avoir l'inventaire de vos biens vous rendra la tâche beaucoup plus facile.

Tous vos biens doivent y passer

Quand on pense inventaire des biens, on pense d'abord aux objets de valeur. Mais qu'en est-il de tout le reste? En dressant votre inventaire, réfléchissez comme si vous vous prépariez à déménager. Rien ne doit être laissé derrière.

Le Bureau d'assurance du Canada a créé un guide très pratique pour établir l'inventaire de vos biens sans rien oublier.

Tous ces items devraient se retrouver dans votre inventaire :

- Les brosses à dent, shampoing, savon, produits de beauté, etc.
- Les vêtements (vous pouvez y aller par lot, par exemple, 10 chandails, 5 pantalons, etc.)
- Les vêtements de plus grande valeur (traitez ceux-ci à part)
- Les vêtements hors-saison ou rangés dans les placards

Ces items peuvent sembler anodins, mais en les accumulant, leur valeur devient de plus en plus importante. Refaire une garde-robe et une salle de bain à neuf peut facilement coûter plusieurs milliers de dollars!

Vous ne voulez pas faire l'inventaire?

Être victime d'un sinistre est une épreuve particulièrement difficile. Vous pourriez donc vouloir déléguer cette lourde tâche qu'est la gestion de la réclamation.

C'est ici que l'expert en sinistre « public » entre en jeu. En effet, en tant qu'assuré, vous pouvez mandater un professionnel à vos frais pour qu'il vous représente auprès de votre assureur.

Non seulement l'expert en sinistre public dresse-t-il l'inventaire de vos biens, mais il se charge aussi de négocier le règlement avec votre assureur. Mandater un expert en sinistre public peut donc être une bonne option pour vous enlever un poids.

Pour en savoir plus :

Mandater un expert en sinistre public : une bonne idée?

Savez-vous qui fait quoi dans votre dossier de réclamation?

Que faire après l'inventaire

Vous avez terminé votre inventaire. Et maintenant?

Il ne vous reste qu'à le soumettre à l'expert en sinistre chargé de votre réclamation chez votre assureur. Il pourra alors évaluer les dommages et estimer le montant du règlement.

L'expert en sinistre est un professionnel certifié, soumis à un code de déontologie. N'hésitez pas à lui poser des questions : vous expliquer le règlement du sinistre et les services rendus fait partie de son travail.